



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2019/0073 du 25 novembre 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de la micro-crèche « L'Aventure des Chérubins »,  
sis au 39 rue de la République à PFASTATT (68120)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame PAMIES, gérante de la société « Micro-crèche L'Aventure » située à PFASTATT, en date du 17 octobre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 octobre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

# ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2017-00206 du 17 juin 2017 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

La micro-crèche « L'Aventure des Chérubins » située 39 rue de la République à PFASTATT, gérée par la société « Micro-crèche L'Aventure » à PFASTATT, est autorisée à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Alexia PAMIES, puéricultrice.

La référente technique de cet établissement est Madame Maud HIRTH, infirmière.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

## **ARTICLE 5 -**

La gérante de la société « Micro-crèche L'Aventure » est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de PFASTATT, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT